DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	Séance du 27 mai 2025		
	Délibération n° DL-250527-057		
Saint-Sulpice	Objet :		
	Subvention aux Coopératives des écoles		
	Année 2025		
Parc Georges Spénale	Envoyé en préfecture le 04/06/2025		
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00	Reçu en préfecture le 04/06/2025		
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	Publié le 04/06/225 ID : 081-218102713-20250527-DL250527057-AR		
Date de la convocation : 21 mai 2025 Conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Procurations : 4	L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints - Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.		
Votants : 27 Pour : 27 Vote à l'unanimité	Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM). Absents : M. Sébastien BROS.		
	Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.		

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commune participe aux frais occasionnés par l'organisation de classes découvertes à destination des enfants scolarisés dans les groupes scolaires publics de la Commune.

Cette somme sert à la participation du financement de prestations de transport, d'hébergements ou d'activités occasionnées par les classes découvertes. Afin de soutenir les projets de sorties scolaires, vecteur de sociabilisation et participant à l'éveil et à l'autonomisation des enfants, il est proposé, pour l'année 2025, de reconduire le montant de cette subvention. Cela représente donc des versements de subventions qui se décomposent comme suit :

Ecole	Nombre d'enfants concernés	Participation par enfant	Montant de la subvention proposée
Henri Matisse (USEP)	45	55 €	2 475 €
Jeanne d'Arc - Saint Charles (APEL)	16	55€	880 €
		TOTAL	3 355 €

Les montants des subventions proposées ont été provisionnés dans le cadre du budget 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée, relative à l'organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré ;
- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les séjours scolaires (sorties scolaires / classes de découverte) sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles;
- Considérant la volonté de la Commune de contribuer financièrement à l'organisation de séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre d'un projet pédagogique;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le versement d'une subvention à l'USEP de l'école Henri MATISSE d'un montant de 2 475 € (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) et à l'APPEL de l'école Jeanne d'Arc – Saint Charles (APPEL) d'un montant de 800 € (huit cents euros), dans le cadre de la gestion de l'organisation des classes découvertes.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à verser les subventions telles que présentées.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,	
Tarn) m	
	J.
Maxime COUPEY	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <u>http://www.telerecours.fr</u>.